

*Séance du 07 février 2024*

*Délibération n°2024-07*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1

Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Demande de subvention départementale pour les travaux de voirie 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 alinéa 5, L.1111-9, L.1111-10-I et L.5214-8 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale relative au soutien aux travaux de voirie du 10 octobre 2017 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement de voirie ;
- VU** les propositions des délégués voirie de chaque commune ;

**VU** les avis de la commission voirie émis lors de sa réunion du 16 janvier 2024 ;

**Considérant** la programmation biannuelle de l'aide départementale par commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le programme de travaux de voirie 2024 pour un montant de 516 000,00 € HT maximum en intégrant les prestations supplémentaires.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie 2024, tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	516 000,00	Département (26 %)	134 100,00
		Autofinancement (74 %)	381 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>516 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>516 000,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention départementale de 134 100,00 € auprès du Département (Disposition de soutien aux travaux de voirie), conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNES	MONTANT HT DES TRAVAUX ELIGIBLES	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION
Ainay-le-Château	165 000,00 €	100 000,00	30 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	100 000,00	18 000,00 €
L'Ételon	35 000,00 €	100 000,00	10 500,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	100 000,00	13 500,00 €
Meaulne-Vitray	144 000,00 €	140 000,00	42 000,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	100 000,00	9 600,00 €
Urçay	35 000,00 €	100 000,00	10 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>516 000,00 €</b>	<b>740 000,00</b>	<b>134 100,00 €</b>

**Article 4 :** d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202407-DE

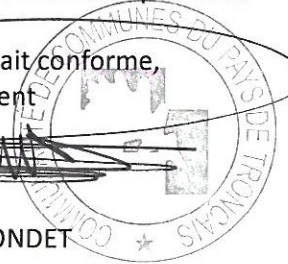


Fait et délibéré le 07 février 2024,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel RonDET', written over a circular official stamp.

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)